

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de Clair Soleil

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures et seize minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit mai deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

Didier BOURGEOIS, pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
Gérard CHAPUIS pouvoir à Madame Nicole ROSIER
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire
Stéphane LYAUDET pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN
Sonia ZANI pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Jessie MARIN.

Soit 20 présents, 6 pouvoirs, soit 26 votants.

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON BERTHET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude de Maître Jean-Claude DOGNETON a fait parvenir en Mairie le 25 avril dernier une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de Clair Soleil situé rue des Villas.

Les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m² sont situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartiennent à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2019, le conseil communautaire a entériné le transfert du Droit de Prémption Urbain à Haut-Bugey Agglomération sur les zones U et AU du territoire de la commune du Plateau d'Hauteville couvert par un Plan Local d'Urbanisme.

Lors de la transmission aux services instructeurs, il convient d'informer Haut-Bugey Agglomération de la position de la Commune sur cette vente.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 9 mai dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable afin que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable pour que Haut-Bugey Agglomération renonce à son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section K n°237 et K n°1091 d'une superficie totale de 3 415 m², situées en zone UB du plan local d'urbanisme et appartenant à la Société d'Economie Mixte du Plateau d'Hauteville-Lompnes, domiciliée au 320 rue de la République à HAUTEVILLE-LOMPNES.
- **DIT** que la délibération correspondante sera notifiée à Haut-Bugey Agglomération et l'étude de Maître LAFAY DOGNETON.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN